

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

17/10/2022

N° E22000076 /76

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 29/09/2022, la lettre par laquelle le maire de Gaudreville-la-Rivière demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet présenté par la commune de Gaudreville-la-Rivière relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Gaudreville-la-Rivière et à Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE.

Fait à Rouen, le 17/10/2022

Le président,

Jérôme BERTHET-FOUQUÉ

